

**APPEL A PROJETS ET D' ACTIONS D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS
EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'ÉPINAL****BOP 104**

**CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION
VILLE D'ÉPINAL****I. Préambule**

Engagée avec les services de l'Etat (DDETSPP des Vosges) dans l'intégration des personnes nouvellement arrivées en France, la Ville d'Epinal souhaite porter d'un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI). Ce contrat territorial résulte de l'initiative de la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et marque la volonté de l'État d'agir en faveur des primo-arrivants, aux côtés des collectivités locales.

Deux lignes de force caractérisent le Contrat territorial : le développement de l'autonomie des primo-arrivants et la promotion du « vivre-ensemble ».

La mise en œuvre d'un CTAI consiste à renforcer ou créer des dispositifs adaptés aux besoins des primo-arrivants. Ainsi, chacune des villes investies s'engage à porter des actions qui traduisent cette volonté en s'adaptant aux besoins des primo-arrivants qu'elle accueille, ainsi qu'aux spécificités qui lui sont propres (tissu associatif, dispositifs soutenus par l'État, etc.). Le contrat, et les appels à projets qui en découlent, sont établis afin d'apporter des réponses concrètes pour l'intégration des primo-arrivants dont les réfugiés (ou BPI pour Bénéficiaires de la Protection internationale), en associant l'ensemble des compétences et des volontés, à savoir :

- Les structures publiques, de l'État à la municipalité
- Les acteurs, publics ou privés, déjà engagés au titre de leurs missions, dans l'accueil et l'intégration
- La société civile, notamment les associations et les habitants

Le public concerné ici est l'ensemble des primo-arrivants, réfugiés ou non, résidant de manière régulière sur le territoire spinalien. Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration économique ou de l'asile. Ainsi, ne sont pas éligibles aux subventions du BOP 104 les projets à destination des étudiants étrangers, des travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, des demandeurs d'asile, et des étrangers en situation irrégulière sur le territoire français. Dans le contexte de déplacements massifs des populations ayant dû fuir la guerre en Ukraine, l'ensemble des projets financés par le programme 104 sont ouverts aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT).

Pour information, dans le courant de l'année 2022, sur les 339 signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) du département des Vosges, 148 résident à Epinal. Parmi eux, 70 ont le statut de bénéficiaire de la protection internationale (BPI). Notons que la part de jeunes âgés de 18 à 25 ans représentée chez le public primo-arrivant à Epinal est d'environ 30 %.

Un budget spécifique est dédié à cet appel à projet par l'État sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » afin de mener des actions répondant notamment aux axes suivants :

Axe 1_ L'acquisition du français

Axe 2_ L'insertion professionnelle

Axe 3_ L'accès aux soins et la santé mentale

Axe 4_ Le Vivre ensemble et l'appropriation de valeurs communes

Axe 5_ L'accès aux droits et l'interconnaissance des acteurs

De plus, une attention particulière est portée aux droits des femmes.

Ces cinq axes sont le résultat d'un travail préalable établi par la Ville grâce à la participation des structures publiques et des associations déjà investies dans l'intégration des Primo-arrivants.

II. Présentation de l'appel à projets

La Ville d'Epinal souhaite mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire afin de mener des actions inscrites dans les cinq axes listés ci-dessus. Les actions seront ensuite intégrées au CTAI, signé entre la Ville d'Epinal et l'Etat. Elles feront l'objet de financements du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », et d'un suivi annuel réalisé par la Ville, en lien avec la DDETSPP.

Coordination avec le programme AGIR

L'accompagnement global des BPI constitue un axe majeur de la politique nationale d'intégration. C'est pourquoi le programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés), spécifiquement destiné aux BPI ayant obtenu leur statut depuis moins de deux ans, se déploie progressivement sur tout le territoire vosgien depuis l'automne 2023. A cet effet, COALLIA est l'opérateur unique chargé de coordonner les parcours des BPI sur le département.

Au titre de cet appel à projets, l'instruction des dossiers se fera en coordination avec les services de la DDETSPP qui ont une connaissance de l'ensemble des outils et des spécificités des outils de la politique d'intégration

Une enveloppe globale maximale de 120.000 € pour 12 mois peut être mobilisée pour les actions qui seront retenues dans le cadre de cet AAP. Le CTAI sera quant à lui pluriannuel ; certaines actions pourront par conséquent être reconduites pour les années suivantes.

A noter que pour la première année de déclinaison du CTAI, un minimum de 30% de l'enveloppe sera réservé aux objectifs associés à la thématique de l'Acquisition du français.

Chacun des axes (1 à 5) du présent AAP se décline en Mesures, Objectifs visés (O.1 à O.15) et exemples d'actions.

III. AXE 1_ ACQUISITION DU FRANÇAIS

Constats et besoins :

Les primo-arrivants signataires du CIR se voient prescrire des heures de cours de français obligatoire. En 2023, plus de la moitié (57%) des cours prescrits par l'OFII concernaient des programmes de 400h, et 20% concernaient le programme « maximal », à savoir un programme de 600 heures. En 2023, seuls 57% des participants avaient acquis le niveau A1 à l'issue du programme prescrit. Le constat partagé par les partenaires du territoire sur ces situations est que ces prescriptions se révèlent souvent insuffisantes ou inadaptées : soit que le public est trop éloigné de la cible souhaitée et nécessite un accompagnement plus renforcé (public non alphabétisé dans sa propre langue natale), soit que le format des cours imposés ne correspond pas aux besoins de ces publics (contraintes professionnelles, garde d'enfant, problématiques d'attention voire de santé...)

L'axe « Acquisition du français » ici proposé vise donc à compléter l'offre existante en cours de Français Langue étrangère par des mesures plus ciblées ou par une offre sous un format différent, favorisant l'acquisition par l'immersion.

NB : La formation des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue est par ailleurs déjà subventionné par des crédits état.

Mesure 1.1_ Consacrer du temps de français aux personnes les plus éloignées de l'acquisition de la langue

Objectifs associés :

- (O.1) : Faciliter l'accès à l'apprentissage
- (O.2.) : Permettre aux personnes les plus éloignées de renforcer leur connaissance du français
- (O.3) : Faciliter l'inclusion, sortir les personnes de leur isolement et/ou de leur communauté
- (O.4) : Faciliter l'intégration et l'autonomisation des femmes

Actions possibles (non exhaustif) : Réserver des créneaux de cours de français en petits groupes homogènes ; Développer des modalités d'apprentissage plus immersives (conversations, ateliers, créneaux parents-enfant durant la période de vacances scolaire) ; Proposer des solutions de garde d'enfant pour libérer du temps/ de la disponibilité d'apprentissage...

Mesure 1.2._ Favoriser l'insertion professionnelle par un apprentissage ciblé de la langue

Objectifs associés :

- (O.5) : Faciliter l'accès à l'emploi
- (O.6) : Anticiper les difficultés en cas de perte d'emploi/de recherche d'un nouvel emploi ;

- (O.7) : Faire de l'Entreprise un vecteur de l'accueil et de l'intégration
- (O.8) : Faciliter la mobilité

Actions possibles (non exhaustif) : Développer des cours de FLE à visée professionnelle ; Rapprocher les employeurs et les opérateurs de FLE pour libérer des créneaux et faciliter l'accès aux cours (cours de FLE sur le lieu de travail / pendant les heures de travail) ; Adapter les postes de travail aux employés allophones ; Sensibiliser les autres employés à l'accueil et à l'intégration ; Développer des cours de français ciblés vers l'acquisition du code et du permis de conduire ; Faciliter l'accès aux usages et outils numériques ;

! Cartographies : Toutes les formations linguistiques financées sur le BOP 104 seront référencées sur la cartographie nationale mise en place par le Réseau des CARIF-OREF.

Cartographie : <https://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html>

III. AXE 2_ ACCES à L'EMPLOI

Constats et besoins :

Après l'acquisition du français, l'accès à l'emploi est la principale préoccupation des primo-arrivants ; il est aussi le plus souvent son corollaire. Le taux de non-emploi des signataires de CIR est particulièrement élevé (30 signataires déclarant une activité professionnelle sur 141 signataires). Cela s'explique essentiellement par le fait que l'acquisition du français est un prérequis pour l'accès à l'emploi et que les heures de cours prescrites freinent la disponibilité pour envisager une activité. Une fois ce barrage levé, le parcours vers l'emploi peut encore être long au regard des différences de diplôme, de l'inadéquation des compétences et qualifications avec les besoins, et de réticences de certains employeurs au regard notamment de la situation administrative des primo-arrivants. Paradoxalement, la situation d'emploi des primo-arrivants peut également reculer leur acquisition complète de la langue française, en les démobilisant d'un apprentissage plus approfondi (acquisition de la langue écrite). Aussi, cet axe 2_ Accès à l'emploi, est très lié à l'axe 1_ Acquisition du français.

Mesure 2.1. Faciliter l'immersion des primo-arrivants dans le monde du travail

Objectifs associés :

- (O.5) : Faciliter l'accès à l'emploi
- (O.9) : Faciliter l'interconnaissance entre les entreprises et les opérateurs/accompagnateurs des primo-arrivants
- (O.7) : Faire de l'Entreprise un vecteur de l'accueil et de l'intégration
- (O.8) : Faciliter la mobilité
- (O.4) : Faciliter l'intégration et l'autonomisation des femmes

Actions possibles (non exhaustif) : Ouvrir des terrains de stages spécifiques ; Développer des échanges directs entre publics primo-arrivants, opérateurs/accompagnants et entreprises partenaires (forums, stands...); Sensibiliser les employeurs aux problématiques des primo-arrivants : développer l'immersion, les stages, faciliter les créneaux d'absence des employés ou stagiaires pour leurs rendez-vous administratifs ou les cours de FLE.... Travailler avec les entreprises à l'adaptation des postes et des fiches de poste aux non-scripteurs/non-lecteurs ; Développer le co-voiturage ou la mise à disposition de solutions de mobilité douce pour faciliter l'accès à l'emploi ; Faciliter l'accès aux usages et outils numériques ; Ouvrir des créneaux dans les crèches et Haltes-Garderies pour les femmes en emploi ou en recherche d'emploi...

IV. AXE 3 : L'ACCES AUX SOINS ET LA SANTE MENTALE

Constats et besoins :

La population des BPI, en raison de traumatismes subis dans leur pays d'origine, de leur parcours d'exil avant leur arrivée en France et de la situation déracinement et d'instabilité qu'ils vivent, développent souvent des troubles psychiques spécifiques. Ces troubles nécessitent une sensibilisation de leur entourage et des accompagnants, et une prise en charge adaptée. Ces troubles psychiques, mais également l'ensemble des problèmes de santé (troubles visuels, cognitifs...), retardent l'acquisition de la langue et rendent plus complexe l'intégration. Les actions proposées dans le présent axe viseront d'une part à proposer des actions spécifiques à la connaissance et la prise en charge des troubles post-traumatiques, et à développer des solutions de prévention et de dépistage des problèmes de santé des primo-arrivants au début de leur parcours d'intégration.

3.1. Mieux repérer les problèmes de santé des primo-arrivants pour mieux les accompagner

Objectifs associés :

- (O.10) : Faciliter l'accès aux soins
- (O.1) : Faciliter l'accès à l'apprentissage
- (O.4) : Faciliter l'intégration et l'autonomisation des femmes

Actions possibles (non exhaustif) : Organiser des bilans en centre de médecine préventive, dès le début du CIR ; Faire intervenir des professionnels soignants au sein des structures pour organiser des dépistages ; Organiser des temps dédiés et réservés aux femmes et à leur Santé

3.2. Sensibiliser et accompagner les opérateurs, associations, travailleurs sociaux à la prise en charge des troubles psycho-traumatiques

Objectifs associés :

- (O.10) : Faciliter l'accès aux soins
- (O.11) : Mieux comprendre et accompagner les personnes souffrant de troubles psycho-traumatiques (notamment BPI)
- (O.4) : Faciliter l'intégration et l'autonomisation des femmes

Actions possibles (non exhaustif) : Proposer des actions de formation à la détection et l'accompagnement des personnes présentant des troubles post-traumatiques ; Mener des actions de sensibilisation

V. Axe 4_ DEVELOPPER LE VIVRE ENSEMBLE

Constats et besoins

Comme rappelé en préambule, le Vivre Ensemble constitue le deuxième pilier du CTAI. Il s'agit de développer les actions visant à mieux intégrer le primo-arrivant à son nouvel environnement de vie, à l'appropriation des codes culturels et sociaux de la nouvelle collectivité dans laquelle il évolue et qu'il n'a pas toujours choisie. Ce Vivre Ensemble ne peut réussir que si, en miroir, la société d'accueil contribue à intégrer les nouvelles populations de son territoire. Il convient donc de développer des actions visant à favoriser la compréhension de l'autre et de son parcours, à désamorcer les situations de rejet et de peur, pour favoriser la mixité et la cohésion sociale.

4.1. Accompagner les primo-arrivants pour une intégration dans leur nouvel environnement

Objectifs associés :

- (O.3) : Faciliter l'inclusion, sortir les personnes de leur isolement et/ou de leur communauté
- (O.12) : Faciliter la cohabitation dans les logements et les Quartiers, renforcer le Vivre Ensemble
- (O.2.) : Permettre aux personnes les plus éloignées de renforcer leur connaissance du français
- (O.4) : Faciliter l'intégration et l'autonomisation des femmes

Actions possibles (non exhaustif) : Sensibiliser/accompagner aux règles de vie et aux règles du "habiter ensemble" dans les logements collectifs ; Accompagner au logement dans les premiers mois d'installation ; Mobiliser les primo-arrivants dans le cadre d'ateliers thématiques tout au long de l'année ; Développer le parrainage/mentorat entre anciens et nouveaux Spinaliens ; Former/informer sur la culture française et occidentale

4.2. Développer des actions favorisant la mixité et l'interconnaissance

Objectifs associés :

- (O.3) : Faciliter l'inclusion, sortir les personnes de leur isolement et/ou de leur communauté
- (O.12) : Faciliter la cohabitation dans les logements et les quartiers, renforcer le Vivre Ensemble
- (O.2.) : Permettre aux personnes les plus éloignées de renforcer leur connaissance du français
- (O.4) : Faciliter l'intégration et l'autonomisation des femmes

Actions possibles (non exhaustif) : Valoriser les parcours des BPI et les « histoires communes » pour un meilleur accueil des populations et éviter le rejet de l'Autre (expo photo, récits de vie...) ; Développer des actions de parrainage, de mentorat entre Spinaliens et Primo-arrivants ; Organiser des actions sportives et/ou culturelles mixant les populations ; Encourager d'autres voies, en plus de celle de l'emploi (bénévolat, ateliers), pour favoriser l'immersion et l'insertion...

V_ AXE 5: Développer l'interconnaissance et la coordination des acteurs et des bénéficiaires**Constats et besoins**

Les acteurs, partenaires institutionnels, opérateurs, associations, sont nombreux sur le territoire et interviennent souvent de manière cloisonnée ou sectorisée. L'interconnaissance de l'ensemble des intervenants dans le domaine de l'accueil et de l'intégration permettra une plus grande fluidité des parcours et des orientations et par là même facilitera l'accès aux droits des primo-arrivants.

Enfin, il semble important, à l'issue d'une année de mise en œuvre, d'interroger directement les bénéficiaires afin de mieux adapter les prochaines mesures du CTAI aux besoins des populations qu'il sert.

5.1. Développer des solutions d'appui et d'accompagnement communes**Objectifs associés :**

- (O.13) : Développer des solutions d'appui et fluidifier les parcours
- (O.14) : Constituer et animer un réseau, pour une meilleure orientation et un meilleur conseil

Actions possibles (non exhaustif) : Traduire et simplifier les démarches administratives ; Sensibiliser les administrations à la simplification et à l'accessibilité des informations et des procédures (inscriptions aux écoles, accès aux formations, inscription aux clubs, à la garderie...); Traduire et simplifier les guides, les documents contractuels, les formulaires...

5.2. Faciliter l'interconnaissance des opérateurs et institutions**Objectifs associés :**

- (O.14) : Constituer et animer un réseau, pour une meilleure orientation et un meilleur conseil
- (O.13) : Développer des solutions d'appui et fluidifier les parcours

Actions possibles (non exhaustif) : Ouvrir des cycles de formation à l'intention des accompagnants et des travailleurs sociaux sur les spécificités des droits des primo-arrivants et de leur accompagnement ; Formaliser des temps d'échange et de rencontre entre opérateurs ; Développer des outils permettant l'échange et le partage de « ressources » entre les partenaires (annuaires, contacts, documentation...);

5.3. Interroger directement les nouveaux arrivants sur leurs besoins et leur niveau d'intégration à la Ville d'Epinal**Objectifs associés :**

- (O.15) : Améliorer le CTAI au fil de l'eau pour qu'il évolue et réponde toujours mieux aux besoins du public cible ;

Actions possibles (non exhaustif) : Questionnaire, Enquête de terrain, Forum....

VI. Les critères d'éligibilité et de sélection.

Les réponses se font via le formulaire en annexe du présent AAP. Chaque porteur de projet est libre de proposer une ou plusieurs actions, pour le(s) axe(s) et mesure(s) souhaité(s), en identifiant notamment, pour chaque action proposée le ou les objectif(s) auquel elle répond.

6.1. Quels sont les critères d'éligibilité ?

- La complétude du dossier de candidature (cf infra. Modalités de candidature)
- Le respect du délai de réponse

6.2. Quels sont les critères de sélection ?

- **L'articulation des objectifs** : les actions répondant plusieurs objectifs seront privilégiées.
- **L'innovation** : A l'échelle nationale, le contrat territorial a été décidé en vue de compléter et de porter de nouvelles actions à destination des primo-arrivants, cette velléité doit se traduire au niveau local. Les actions proposées devront démontrer qu'elles sont soit nouvelles, soit complémentaires pour justifier de leur financement.
- **La soutenabilité du projet prévisionnel et des moyens alloués à l'action** : le porteur s'attache à expliquer et à garantir la soutenabilité de son budget et des moyens alloués pour la réalisation des objectifs. Il indiquera les autres cofinancements obtenus pour ce projet
- **La localisation** : les actions doivent avoir lieu dans la ville d'Epinal. En revanche, elles peuvent être portées par des structures dont le siège social n'est pas à Epinal.
- **La communication et la publicité** : le porteur intègre à son projet les modes et supports de diffusion.
- **La participation** du public-cible à l'action, de son organisation à sa réalisation
- **Le co-portage** : les projets mobilisant plusieurs structures seront privilégiés.
- **Le nombre de participants à l'action** : en fonction des objectifs, le nombre de public visé sera pris en compte dans l'évaluation

VII . Les règles de la candidature

7.1. Les porteurs de projet

7.1.1. Qui sont les porteurs de projet ?

Le porteur de projet doit s'appuyer sur des professionnels qui disposent des compétences nécessaires pour réaliser et animer l'action, et accompagner les participants dans leurs relations avec les partenaires concernés.

Le porteur de projet devra à minima préciser dans le dossier de candidature les modalités selon lesquelles il envisage de travailler avec les partenaires locaux, ainsi que les activités qu'ils peuvent proposer aux participants.

Un calendrier de l'action est également demandé au porteur de projet (ou à l'interlocuteur désigné parmi les porteurs). Il sera également demandé au porteur de projet de collecter et de fournir tous les éléments (quantitatifs et qualitatifs) à la Ville d'Epinal afin d'évaluer la méthodologie de construction et de mise en œuvre du projet.

En effet, la Ville de d'Épinal se réserve la possibilité de mandater ou d'entreprendre toute démarche évaluative lui permettant d'apprécier la pertinence, l'utilité et l'efficacité du projet (questionnaires de satisfaction, entretiens avec le porteur et partenaires, etc.).

7.1.2. Quelles sont les missions du porteur de projet ?

Le porteur/ les co-porteurs se charge.nt de l'ensemble de l'action proposée : Déterminer les lieux de rencontres ; Fixer un nombre maximum de participants ; Déterminer les activités auxquelles le groupe pourra participer ; identifier, évaluer et déployer l'ensemble des ressources nécessaires à la tenue et la réussite du projet, dans un objectif de juste évaluation et juste utilisation des deniers publics ; Fixer un calendrier (mise en place, réalisation, évaluation) ; identifier les freins et leviers de réussite ...

7.1.3. Les engagements du porteur de projet :

La ou les structures sélectionnées s'engagent à :

- remplir et remettre la demande de subvention CERFA N°06
- engager et consommer les crédits alloués
- associer la Ville d'Épinal à toute opération de communication relative au projet
- renseigner la grille d'évaluation dès la fin de l'action
- retourner le compte-rendu financier de demande de subvention à la fin de l'action

7.2 . Les dépenses pouvant être incluses par le financement du CTAI :

L'enveloppe maximale globale annuelle octroyée sur le BOP 104 sera de 120 000 euros et permettra de financer l'ensemble des actions retenues. Chaque enveloppe dédiée à chaque projet retenu sera versée par la Ville au porteur de projet, dans le cadre d'une convention établie une fois les projets sélectionnés et les candidats informés.

La subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée à la réalisation de l'action retenue ;

- en conséquence, la demande de financement ne pourra pas porter sur l'intégralité des coûts de l'action, chaque demande devra nécessairement faire apparaître les cofinancements demandés et/ou obtenus (y compris les fonds européens FAMI/FSE) ;
- toutefois, la valorisation du bénévolat pourra être prise en compte en tant que cofinancement.

Les dépenses susceptibles d'être financées relèvent des domaines suivants :

- L'ensemble des ressources, humaines ou matérielles, dédiées à la réalisation de l'action ;
- La promotion de l'action : communication autour du projet (consommables et impression) ;
- Les transports et déplacements liés à l'organisation et à la réalisation du projet ;
- La participation à des activités payantes (entrées musées, concerts, course sportive, etc.), pour les encadrants et les jeunes primo-arrivants bénéficiaires de l'action
- Achat de matériaux
- Frais de fonctionnement

La subvention octroyée n'a pas vocation à financer :

- une allocation ou indemnité versée à titre personnel aux personnes participant à l'action
- une aide financière, de toute somme, ponctuelle ou répétée, qui n'est pas liée au déroulement de l'action

7.3. Comment candidater ?

Le dossier de candidature doit être transmis à l'attention de Madame Marine DANIEL, par mail à l'adresse suivante : ccas@epinal.fr

Vous portez seul le projet : vous ne devez remplir qu'un seul formulaire

Vous portez le projet à plusieurs : la structure porteuse de projet déposera un formulaire en précisant ses partenaires

Dans les deux cas de figure, un interlocuteur unique sera désigné. Il aura à charge la transmission du dossier de candidature, la participation au suivi de l'action (bilans, rapports de financement, retours, évaluation finale) et tout autre échange avec la Ville.

Pour toutes les demandes, merci de joindre les éléments suivants :

- Les statuts de l'organisme
- Le numéro de SIRET de l'association.
- L'extrait du J.O. publiant la création pour les associations loi 1901.
- Le formulaire de candidature (joint à la suite de l'appel à projets, page 10)
- La grille d'évaluation avec les indicateurs prévisionnels (jointe à la suite de l'appel à projets, page 16)
- Le formulaire de demande de subvention CERFA n°12156*06
- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale de l'association (comportant également la composition du conseil d'administration avec nom et fonction des membres).
- Un relevé d'identifiants bancaires SEPA (IBAN et BIC).
- Le demandeur peut compléter sa demande par une note descriptive de son expérience dans les zones et domaines d'intervention du projet.

7.4. Quand candidater et quand porter les actions ?

- ☑ Date limite de remise des offres : **30 AVRIL 2024**
- ☑ Commission d'examen des projets déposés : **2-15 MAI 2024**
- ☑ Notification de sélection des projets : **15-30 MAI 2024**
- ☑ Début souhaité des actions : **juin/juillet**

VIII. Textes et documents de référence :

Les Priorités du Ministère de l'Intérieur pour 2023 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45409>

Toutes informations sur les CTAI :

<https://accueil-integration-refugies.fr/les-contrats-dintegration-ctai/>

- La délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2023.

IX_ ANNEXE A L'APPEL A PROJETS DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION

Formulaire de réponse

Après avoir pris entièrement connaissance de l'appel à projets, merci d'adresser votre demande en complétant ce document.

Tout dossier incomplet et remis hors délai sera rejeté.

| FICHE DE SYNTHESE | | | |
|--|--|----------------------------|--|
| Intitulé du projet : | | | |
| | | | |
| Année : | | Montant de la subvention : | |
| Présentation de la structure porteuse : | | | |
| NOM : | | | |
| Sigle : | | | |
| N° SIRET : | | | |
| Objet / Code NAF : | | | |
| Adresse : | | | |
| Site web : | | | |
| Téléphone : | | Mail : | |
| Réseaux sociaux : | | | |
| Représentant légal : | | | |
| NOM – Prénom : | | Téléphone : | |
| Fonction : | | Mail : | |
| Coordonnées de la/des personnes en charge du dossier : | | | |
| NOM - Prénom : | | NOM - Prénom : | |
| Fonction : | | Fonction : | |
| Téléphone : | | Téléphone : | |
| Courriel : | | Courriel : | |

| Résumé du projet | |
|--|-------------------------|
| Nombre de bénévoles impliqués dans le projet : | |
| Nombre de salariés impliqués dans le projet : | |
| Autres : | |
| | |
| Lieu / Quartier d'intervention : | |
| | |
| Axe de l'AAP concerné par le projet : | |
| Mesure de l'AAP : | |
| Objectif(s) de l'AAP visé(s) : | |
| | |
| <p>Résumé du projet :</p> <p><i>Durée de l'action, nombre de bénéficiaires, thèmes abordés, freins et besoins travaillés, etc.</i></p> | |
| | |
| Date de début envisagée : | Date de fin envisagée : |
| | |
| Coût du projet, hors valorisations : | |
| Coût total du projet, avec valorisations : | |
| Subvention sollicitée auprès de la Ville d'Épinal dans le cadre du CTAI : | |
| Subventions sollicitées auprès d'autres partenaires / Cofinanceurs : | |

Fiche descriptive

Description du Projet

Comment allez-vous entrer en lien avec les bénéficiaires ? Quels opérateurs publics ou privés sont mobilisés, impliqués, concernés ? Quels moyens et techniques mobiliserez-vous ? Comment ferez-vous émerger les besoins et attentes des participants ? Quelles activités prévoyez-vous ? Actions collectives, ponctuelles ou récurrentes, actions ciblées

Si vous avez des objectifs supplémentaires à ceux fixés par l'appel à projets, merci de les indiquer

Bénéficiaires

Combien de personnes bénéficieront-elles de l'action ? comment vont-elles prendre part à l'action, et à quels moments ? (mise en place et/ou réalisation et/ou évaluation...)

Partenaires

Quel rôle est joué par chacun des partenaires dans l'élaboration du projet, et sur le terrain ? Comment se répartissent les responsabilités de la conception à l'évaluation du projet ?

Suivi - évaluation

Comment allez-vous suivre l'évolution du projet ? Sur quels critères allez-vous appuyer pour évaluer sa réussite ?

Moyens mobilisés

Quels sont les moyens humains (personnes, intervenants), matériels (dont acheminement) et techniques (logistique) prévus ?

Coordination CTAI / Bop 104

Concerne les opérateurs engagés dans le programme AGIR et/ou Dans d'autres dispositifs financés sur crédits du BOP 104 : Préciser les modalités d'articulation ou de distinction entre les actions proposées dans cet AAP et celles déjà menées par votre structure

| | |
|--------------------------------|--|
| Je soussigné(e) : | |
| Représentant(e) légal(e) de : | |

Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,

Demande une subvention de
:€